

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 11 Avril 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-23 - MARCHES PUBLICS (1.1) – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX À ÉCROUVES

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALUT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALUT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : 54 Présents. 2024-02-02 : 53 Présents. De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 55 Présents. De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 56 Présents. 2024-02-21 : 55 Présents. 2024-02-22 : 56 Présents. 2024-02-23 : 50 Présents. De la 2024-02-24 à la fin : 56 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : 61 Votants. 2024-02-02 : 60 Votants. De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 62 Votants. De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 63 Votants. 2024-02-21 : 61 Votants. 2024-02-22 : 63 Votants. 2024-02-23 : 57 Votants. De la 2024-02-24 à la fin : 63 Votants.

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la route de Paris programmés par la commune d'Écrouves sur un périmètre pouvant concerner des travaux à prévoir sur les réseaux de compétence de la CC2T, les deux collectivités ont décidé de faire un projet coordonné et groupé tant sur les domaines d'intervention de la CC2T (eau potable, assainissement et dé raccordement des eaux pluviales) que de compétence communale (travaux de voirie, gestion des eaux pluviales de voirie, éclairage public, voie douce et quai bus).

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 15 mois (délai maximum envisagé entre le démarrage de la période de préparation et la réception du marché de travaux), dans le cadre d'un marché alloti, repart de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement de voirie, gestion intégrée des eaux pluviales, eau potable, assainissement, génie civil réseaux secs : 2 125 000 € HT
- Lot 2 : Enfouissement des réseaux secs : 140 000 € HT

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui permet aux exécutifs locaux de souscrire un marché public déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu la délibération 2020-04-09 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) propre à la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière d'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande,

Vu la délibération du bureau BU2023-45 en date du 19 octobre 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marché de travaux de voirie et réseaux à Écrouves,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour la passation du marché de travaux de réfection et d'aménagement de la route de Paris à Écrouves, alloti (en deux lots), pour le montant prévisionnel précisé ci-dessus, et d'autoriser le président à signer le marché correspondant. Les mesures de publicité consisteront en la publication de l'avis d'appel public au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP, et sur le site <https://terrestouloises.e-marchespublics.com>, profil acheteur de la CC2T avec la mise en ligne du dossier de consultation pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique. Les critères de jugement des offres retenus seront les prix des prestations pour 60%, la valeur technique pour 30% et le planning des travaux pour 10%.

Les délégués de la commune d'Écrouves ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché de travaux** conformément aux articles L2120-1-2°, L2123-1, R2123-1-1° et R2131-12 du code de la commande publique,
- **autoriser le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer et notifier le marché correspondant** avec le(s) prestataire(s) désigné(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,
- étant précisé que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts ou à ouvrir au budget de chacune des collectivités pour la part qui leur incombe (budgets principal et annexes).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 16/04/2024 à 13h08

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-2024_02_23-